



Ville de Vauréal
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL

N° 40a/2023/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 13 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Date de la convocation : 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la Commune de Vauréal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Benjamin GABIRON.

Etaients présents :

Mmes : M-C. SYLVAIN, G. SOULIER-SOTGIU, J. JASON, S. FOURSANE, P. FIDI,
B. AVIGNON, N.SOUIAH, M. POULAIN, N. ERAMBERT, S. NOUVIAN

Mrs : B. GABIRON, P. PARENTY, S. BAUDJ

Mme S. COUCHOT a donné pouvoir à Mme M-C. SYLVAIN et Mme M-P. FAUCON a donné pouvoir à Mr B. GABIRON

Absent :

Monsieur BOUJDAG

Excusée :

Madame DE BEER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 40a/2023/03

NOMENCLATURE ACTES :

7.1.2 Budget Primitif

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2022 DU BUDGET AUTONOME DU CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, Vice-président du CCAS,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS,

VU les articles L.1612-12, 13 et 14, et L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux comptes de gestion et aux comptes administratifs

VU la délibération n° 19a/2021/12 du 13/12/2021 relative au passage à la nomenclature M57 et fixation des modes de gestion des amortissements pour le budget du CCAS

VU la délibération n° 38a/2023/03 relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget autonome du CCAS,

VU la délibération n° 39a/2023/03 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget autonome du CCAS,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2022 du budget du CCAS présenté par Monsieur le Vice-président,

CONSIDERANT le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement de 27 484.83 € qui se compose du résultat d'investissement de l'exercice 2022 de 247.34 € et de la reprise du résultat antérieur de 27 237.49 € (hors restes à réaliser),

CONSIDERANT le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de 101 686.18 € qui se compose du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de -17 026.74 € et de la reprise du résultat antérieur de 118 712.92 €,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : D'AFFECTER L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT de 27 484.83 € en section d'investissement, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recettes,

ARTICLE 2 : D'AFFECTER LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT, à hauteur de 101 686.18 € en section de fonctionnement sur le compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Vice-président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

**Pour extrait conforme au registre des
délibérations**

Pour le Maire de Vauréal,

Par délégation,



Benjamin GABIRON

Vice-président du CCAS

Date exécutoire :

04.04.2023

Date de notification :

04.04.2023

Date de mise en ligne :

04.04.2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.